



Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 30 MARS 2023

Le 30 du mois de mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

Etaient présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, GOMEZ Valérie, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, COURADETTE Franck, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, BARCOS Béatrice, MAFFRE Stéfan, PERRIN Marie-Paule, BESSEDE Jérôme, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, BELMONTE Eline, MORIN Pierrick, BELISE Marie-Kathy, TORIBIO Simone, POCHÉZ Marjorie, COHEN Pascale, CARLESSO Danièle, BARBIER Pascal, BEHM Jean-François, QUEVAL Florence.

Pouvoirs :

Mme DIAZ Yvette à Mme ANDRAU Eliane
 M. DALLA-BARBA Daniel à M. ARDERIU François
 Mme TERKI Zaina à M. COURADETTE Franck

Mme GONZALVEZ Jeanne à M. ABDELAOUI Rachid
 Mme BARTHELLEMY Karine à M. MERAULT Jean-Luc
 M. MARTIN Yannick à Mme PERREU Anita

Etaient excusés :

DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, GONZALVEZ Jeanne, BARTHELLEMY Karine, DELPECH Gérard, LACOMBE Bernard, MARTIN Yannick, THIELE Alexandre, MONTANT Floriane.

Secrétaire de séance : M. PELLEGRINO Joseph

Date de convocation : 23 mars 2023

Délégués en exercice : 41

Membres Présents : 31

Vote	
Nombre de votants	: 37
Pour	: 35
Abstention	: 00
Contre	: 02
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Modification n°1 du PLU de Léguevin – Réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure - Annule et remplace la délibération 2022-227

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R104-12, R104-33n et R104-36,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Léguevin approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020, complétée par la délibération du conseil communautaire du 5 mars 2020,
- Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, au 31/12/2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,
- Vu la délibération n°2022-02-02-23 du conseil municipal de Léguevin en date du 2 février 2022, demandant l'engagement, par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, de la procédure de modification n°1 de son PLU,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20230330-DEL_2023_06

- Vu la délibération n°2022-043 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 de lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Légevin, et l'arrêté correspondant 2022-53-DAT,
- Vu la délibération de la commune de Légevin du 20 mars 2023 demandant à la communauté de communes de modifier l'objet de la modification de droit commun n° 1 du PLU de Légevin en retirant la modification des OAP n° 5 et 6 dans les secteurs de Mulatié et Lengel et d'engager une modification des OAP n° 5 et n° 6,
- Vu la délibération n°2022-227 décidant de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU de Légevin,
- Vu la délibération n°2023-064 du conseil communautaire du 30 mars 2023 modifiant les objectifs de la modification n°1 du PLU de Légevin,
- Considérant que la communauté de communes doit décider, par délibération du conseil communautaire, de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Légevin si elle estime que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,
- Considérant les objets de la modification du PLU de Légevin, notamment la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur à urbaniser de Castelnouvel nécessite l'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU précitée,

Contexte et rappels

M. le rapporteur rappelle que la 1^{ère} modification du PLU de Légevin a été engagée par délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022 et par arrêté en date du 18 mars 2022.

Il précise que les objectifs de la modification ont été modifiés par la délibération 2023_XX du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, afin de retirer l'objectif de modification des OAP n°5 et 6 portant sur le secteur de Lengel Mulatié.

Il rappelle le cadre législatif portant sur les évaluations environnementales des documents d'urbanisme qui stipule que la communauté de communes doit décider, par délibération de son conseil communautaire, de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU si elle estime que celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Il précise que le conseil communautaire s'était déjà prononcé, lors du conseil réuni le 15 décembre 2022 pour décider d'engager une évaluation environnementale portant sur la procédure de modification n°1 du PLU de Légevin.

M. le rapporteur rappelle que la modification n°1 du PLU de Légevin, y compris après l'évolution des objectifs de la modification, revêt une importance notable au retard des enjeux environnementaux, notamment concernant la modification de l'OAP de Castelnouvel, qui porte sur 39 ha et qui est impactée par des éléments naturels à prendre en considération tels que un espace boisé classé, une zone naturelle, une zone humide ou, encore, des haies et fossés constitutifs de la trame verte de la commune.

M. le rapporteur ajoute que la révision du PLU (approuvée en 2020) avait fait l'objet d'une évaluation environnementale, mais que celle-ci nécessite une actualisation au regard des évolutions projetées et de l'importance de la modification telle qu'évoquée précédemment. Cela permettra d'évaluer finement les incidences du projet de modification (notamment en comparaison de celles relevées lors de la révision du PLU), de mettre en place des protections de l'environnement le cas échéant, et d'ajuster le contenu du projet en conséquence si cela s'avère nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : ANNULE la délibération 2022-227 et la remplace par la présente délibération,

Article 2 : DECIDE de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lègevin,

Article 3 : AUTORISE M. le Président à conduire l'ensemble de l'évaluation environnementale décrite ci-dessus, et signer tout document concourant à la bonne mise en œuvre de celle-ci.

Article 4 : PRECISE que la commune sera pleinement associée tout au long des études relatives à l'évaluation environnementale, comme cela est déjà le cas pour la procédure de modification de son PLU dans son intégralité.

Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Dont 2 voix contre : M. MERAULT Jean-Luc, Mme BARTHELLEMY Karine

*Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,*

Philippe GUYOT,
Président



Joseph PELLEGRINO
Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

1e 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20230330-DEL_2023_06